



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
9 février 2015  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettres identiques datées du 9 février 2015, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite aux lettres identiques adressées le 28 janvier 2015 au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/65), je tiens à appeler votre attention sur les informations suivantes :

Dans ses lettres identiques, le représentant d'Israël a eu l'audace d'appeler le Golan syrien occupé « les hauteurs du Golan israélien », ce qui est en contradiction flagrante avec le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, notamment la résolution 497 (1981), dans laquelle le Conseil de sécurité a confirmé que la décision prise par Israël le 14 décembre 1981 d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le Golan syrien occupé était nulle et non avenue et sans effet juridique. Le Golan syrien occupé fait et continuera de faire partie intégrante du territoire de la République arabe syrienne, et Israël doit s'en retirer complètement jusqu'aux frontières du 4 juin 1967.

Le représentant d'Israël a évoqué des « violations de l'accord de séparation des forces de 1974 » alors qu'il devient parfaitement clair qu'Israël est celui qui viole cet accord en perpétrant sans cesse des agressions contre le territoire et la souveraineté de la République arabe syrienne et en fournissant directement des appuis de toutes sortes aux groupes terroristes armés, notamment le Front el-Nosra, qui est une émanation d'Al-Qaida, dans la zone de séparation du Golan syrien occupé, comme l'ont confirmé de récents rapports du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement. L'appui fourni par Israël à des terroristes liés à Al-Qaida constitue non seulement une dangereuse violation de l'Accord sur le désengagement de 1974 mais aussi, a fortiori, une grave violation des résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme, notamment la résolution 2170 (2014).

Le Gouvernement de la République arabe syrienne demande une nouvelle fois au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités en prenant des mesures immédiates pour mettre fin à l'occupation israélienne du Golan syrien, de contraindre Israël à se retirer complètement des hauteurs du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, conformément à ses résolutions 242 (1967),



338 (1973) et 497 (1981), et d'obliger également Israël à cesser de soutenir les groupes terroristes et à mettre fin à ses agressions contre la Syrie qui menacent d'enflammer toute la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Ali Ahmad **Haydar**

---